

Strasbourg, le 21 novembre 2003

Le Directeur Général

Messieurs,

Nous vous confirmons que les instructions nécessaires ont été diffusées au sein de notre Etablissement, comme dans l'ensemble du réseau bancaire auquel il appartient et qu'il a mis en place des moyens et des procédures internes destinés à lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme afin de faire respecter les obligations légales françaises qui obligent notamment à :

S'assurer de l'identité des clients (habituels ou occasionnels) par la présentation de tout document officiel probant,

Se renseigner sur l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles un compte est ouvert ou une opération doit être réalisée lorsqu'il apparaît que les personnes qui demandent l'ouverture du compte ou la réalisation de l'opération pourraient ne pas agir pour leur propre compte,

Effectuer des vérifications sur l'origine et la destination des fonds pour déceler toute somme qui pourrait provenir du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées et sur toute opération qui se présente dans des conditions inhabituelles de complexité ou qui ne paraît pas avoir de justification économique ou d'objet licite,

S'informer de l'identité (sur la base de tout document officiel probant) de leurs constituants et des bénéficiaires réels, lorsqu'une opération est effectuée pour le compte de fonds fiduciaires ou de tout instrument de gestion de patrimoine d'affectation.

C'est la raison pour laquelle en confiant des opérations à votre banque, nous vous demandons de procéder à des vérifications reposant sur les mêmes références.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Michel LUCAS